

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 DASES 395G : Signature d'un avenant à la convention avec l'Association Jeunes Amis du Marais (A.J.A.M.) (10e) pour la gestion d'un accueil innovant pour les jeunes, 10ème UNITED, et fixation de la participation financière 2011. Montant : 135 000 euros

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose la signature d'un avenant à la convention conclue en 2011 avec l'association A.J.A.M., 62, boulevard de Magenta (10^{ème}), pour la gestion d'un accueil innovant pour les jeunes et la fixation de la participation financière 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention du 30 mai 2011 pour la gestion d'un accueil innovant pour les jeunes avec l'Association Jeunes Amis du Marais - AJAM - , 62, boulevard de Magenta (10^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article premier, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement d'un accueil innovant pour les jeunes géré par l'association AJAM au titre de l'année 2011, est fixée à 135 000 euros.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6563 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2011 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.